



Le chèque énergie arrive dans le Tarn le 23 avril 2019 ...

Le chèque énergie est un dispositif d'aide au paiement des dépenses d'énergie. Il s'adresse aux ménages ayant des revenus modestes et remplace depuis le 1/1/18 les tarifs sociaux d'électricité et du gaz. Le calendrier d'envoi des chèques énergie 2019 vient d'être publié. **Dans le Tarn, 39 791 chèques seront envoyés à partir du 23 avril 2019 (soit + 65 % par rapport à 2018).**

Il peut être utilisé pour le paiement :

- ⇒ des factures d'énergie (*électricité, gaz naturel, fioul, bois, biomasse ...*),
- ⇒ d'une redevance en logement-foyer,
- ⇒ d'une dépense liée à la rénovation énergétique du logement éligible au crédit d'impôt pour la transition énergétique.

Le chèque énergie permet de bénéficier de la gratuité de la mise en service et de l'enregistrement du contrat de fourniture d'énergie, d'un abattement de 80 % sur la facturation d'un déplacement pour interruption de la fourniture d'énergie liée à un impayé, d'une diminution des frais de réduction de puissance. **Il convient de présenter les attestations fournies avec le chèque énergie aux autres fournisseurs.**

Le revenu fiscal de référence annuel du ménage doit être inférieur à 10 700 € par unité de consommation (UC) (*1 personne = 1 UC - 2^{me} personne = 0,5 UC - personne supplémentaire = 0,3 UC*). Le logement doit être soumis à la taxe d'habitation.

Aucune démarche n'est nécessaire pour l'obtenir. L'administration fiscale constitue un fichier établissant la liste des personnes éligibles, transmis à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) qui adresse le chèque énergie aux personnes concernées.

Il est nominatif et envoyé sur format papier ou dématérialisé. En 2019, sa valeur varie de 48 € à 277 € TTC en fonction des ressources et de la composition du foyer.

Le chèque est émis pour l'année civile, sa date d'échéance est fixée au 31 mars de l'année civile suivante.

Pour vérifier l'éligibilité, le montant du chèque énergie, pour l'utiliser, déclarer sa perte ou pour toute autre information, vous pouvez consulter le site : www.chequenergie.gouv.fr.

Source :

Arrêté du 26/12/2018

Réalisé le 16 avril 2019